



Défenseurs Plus
Collectif Défendant les Droits de la Personne

**Rapport alternatif de Défenseurs Plus sur la
mise en œuvre du Pacte International relatif aux
Droits Civils et Politiques suite au rapport additif
de l'État haïtien en 2020**

Janvier 2021

Coordonnés : 39A, rue Baussan, Turgeau, Port-au-Prince, Haïti ; Téléphone : 509 2918 5559 ;
Courrier : defenseursplus@gmail.com/ Site web : www.defenseursplus.org

Personne de contact : Antonal MORTIME, Téléphone : 509 3715 7299/ Courrier électronique :
antonal29@gmail.com

I- Introduction

a- Présentation de Défenseurs Plus

- 1- Le Collectif défendant les droits de la personne humaine, Défenseurs Plus, a pris naissance le 03 Mai 2013 après une réflexion organisée sur la problématique des Droits Humains en Haïti et de la difficulté de leur mise en application par les autorités étatiques. Le Collectif Défenseurs Plus est une organisation à but non lucratif dédiée à la promotion et à la défense effective des droits de la personne humaine à travers le pays en se basant sur les différentes Conventions et Traités ratifiés par l'État haïtien. Les activités de Défenseurs Plus s'adressent spécifiquement à des thématiques liées aux Droits Civils et Politiques (DCP), aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC) ainsi que les Droits Humains spécifiques, dont ceux de la Femme, de l'Enfant, des Personnes en situation d'Handicap et des Migrants. L'organisation Défenseurs Plus s'intéresse aussi à la défense des droits des consommateurs, au droit à l'accès aux ressources naturelles et au droit de l'environnement.
- 2- Le Collectif Défenseurs Plus s'est donné pour mission de promouvoir et de défendre les Droits de la Personne humaine en Haïti pour parvenir à un véritable état de droit démocratique. Son principal objectif est de promouvoir les valeurs universelles des Droits Humains.
- 3- Défenseurs Plus a déjà présenté un rapport alternatif au Comité des droits de l'homme sous la Coalition des Organisations haïtiennes des Droits Humains. Défenseurs Plus s'intéresse aux rapports soumis par l'État haïtien aux organismes régionaux et internationaux et aux recommandations faites par ces organismes afin de renforcer les recommandations internes.

b- Contexte des droits humains en Haïti

- 4- Les droits de la personne humaine préservent la démocratie et ses trois (3) piliers, à savoir l'état de droit, la séparation des pouvoirs et l'égalité des droits des individus. Ces derniers sont considérés comme un rempart contre la barbarie et l'injustice qui handicapent le bon fonctionnement de la société. C'est grâce aux droits de la personne humaine que les règles démocratiques qui permettent de bien vivre sont respectées dans un pays. Donc, affaiblir les droits humains, c'est affaiblir la démocratie et renforcer les risques d'injustices et des inégalités sociales¹.
- 5- Les droits de l'homme ou encore droits de la personne humaine continuent à être violés en Haïti bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 prône la dignité de chaque personne². Malgré les différents efforts pour garder un œil sur la situation des droits humains au niveau international, chaque État reste le principal garant des droits humains dans son pays. L'État haïtien peine à protéger les droits fondamentaux des citoyens, des citoyennes et d'autres personnes se trouvant sur le territoire national.
- 6- Les pays sous-développés en général, connaissent la misère comme priorité et fait des droits humains le cadet de leur souci quand chacun se bat pour sa propre cause et d'autres adoptent la résignation. C'est en effet le cas d'Haïti où aucun des droits fondamentaux et des libertés individuelles n'est respecté et est ignoré par les autorités de l'État. Les citoyennes et les citoyens devant la méconnaissance de leurs droits semblent accepter de vivre dans l'indignité.
- 7- Les citoyens-nes haïtiens-nes ont tellement vécu dans la précarité et dans le non-respect de leurs droits fondamentaux, qu'ils (elles) finissent par accepter l'anormalité. Les autorités étatiques des années antérieures ont travaillé pour leurs propres intérêts, ceci a engendré la souffrance de la population. Et la souffrance de la population a engendré à son tour la résignation qui joue en faveur des autorités étatiques et des élites économiques du pays, qui ont suivi jusqu'à 2020.

¹ Site officiel de la Ligue Suisse des droits de l'homme

² La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris au palais de Chaillot par la résolution 217 (III) A. Elle précise les droits fondamentaux de l'homme.

- 8- Nous assistons quotidiennement à la négligence, le mépris et l'impuissance des autorités étatiques devant les multiples problèmes de violations des droits humains durant l'année 2020. L'État central appelé à garantir les droits humains est composé généralement des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Entre l'ineffectif des parlementaires pour le fonctionnement du pouvoir législatif et le disfonctionnement du pouvoir judiciaire soit par des grèves ou des postes vacants, le pouvoir exécutif est resté le seul à tout décider et à tout ignorer.
- 9- La société civile a tout essayé pour rappeler aux autorités étatiques de prendre leurs responsabilités. Rien n'a été fait pour protéger les droits civils et politiques. Sachant que le Comité des droits de l'homme est chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques dont Haïti

II- Violation du droit des justiciables

a- Le fonctionnement du système judiciaire haïtien

- 10- Nous prenons exemple de l'année 2020 qui a été une année spéciale en ce qui a trait à l'administration de la justice. Les membres du système judiciaire, comme tous les citoyens-nes, ont subi la terreur de l'insécurité à plusieurs reprises. Et l'annonce de la crise sanitaire sur le territoire national, Covid-19, le 19 mars 2020, allait empirer la situation. Bien avant, le système peinait déjà à fonctionner normalement, particulièrement au Palais de justice de Port-au-Prince où une situation de peur empêchait les auxiliaires de justice de travailler.
- 11- Nous avons l'exemple de l'ultimatum que des gangs armés ont donné aux employés du Palais de justice de Port-au-Prince le 21 janvier 2020 pour vider les lieux en une (1) heure. Cette situation, et bien d'autres cas, allait forcer l'Association Nationale des Magistrats Haïtiens (ANAMAH) à observer un arrêt de travail le 11 mars 2020 en vue de protester contre l'insécurité.
- 12- Quelques jours plus tard, la Covid-19 allait complètement paralyser les activités judiciaires pendant plusieurs mois où malgré l'annonce officielle du confinement, des

mesures concrètes n'ont pas été prises pour protéger les détenus (es). Le système judiciaire a également été, à mainte reprise, confronté à un appel vibrant de la population afin d'obtenir justice.

13- Depuis 2019, la population réclame justice pour les victimes des différents massacres, justice également pour les multiples assassinats de 2020 comme celui du bâtonnier du Barreau de Port-au-Prince, Me Monferrier Dorval, du jeune étudiant Grégory Saint-Hilaire. Mais également elle réclame justice sur l'utilisation chaotique du fonds Petrocaribe...

14- Par ailleurs, beaucoup d'autres obstacles se sont présentés face au respect des droits des justiciables. Nous avons relaté les grèves des auxiliaires du système judiciaire qui l'ont paralysé, les décrets présidentiels portant atteinte à la démocratie (au regard du droit à la participation dans les affaires publiques et politiques du pays) et à des institutions et l'absence de sécurité dans les greffes et tribunaux du pays. La participation citoyenne est un droit politique garanti par la Constitution haïtienne et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, dont Haïti est un État partie.

Recommandations : Le système judiciaire doit trouver des mesures pour combattre l'insécurité, non pas laisser l'insécurité paralyser son fonctionnement. Regagner la confiance des justiciables en rendant justice dans le cadre des instruments juridiques.

b- Grèves dans le système judiciaire

15- Ce système déjà boiteux a dû affronter en dépit des ralentissements dus à la Covid-19, plusieurs semaines d'arrêts de travail en raison de multiples grèves des greffiers. Ils réclament l'application des accords du 3 novembre 2017 et du 23 mai 2019 entre les greffiers et leur autorité de tutelle, le ministère de la justice. L'association nationale des greffiers haïtiens et le syndicat des greffiers d'Haïti réclament donc de meilleures conditions de travail.

- 16- Ces grèves ont rendu le système judiciaire dysfonctionnel pendant plusieurs mois durant l'année 2020 et en 2019 également. En parallèle à ces grèves, ils ont également profité pour demander justice pour l'une de leurs collègues, la greffière Florent Yolette, violemment agressée par le Juge de Paix en charge du Tribunal de Paix de la commune de Thomonde, Me Wilfrid Larivière le 13 août 2020.
- 17- En dépit de plusieurs mois d'arrêt de travail, aucune considération n'a été faite sur le dossier en vue de permettre à la justice de fonctionner. De surcroît, ces grèves ont eu de multiples conséquences sur le système judiciaire. Tout comme d'autres grèves d'acteurs du système judiciaire qui ont également eu lieu et n'ont pas été sans conséquence sur les droits des détenus et autres.
- 18- En effet, ajouté à la grève des greffiers en quête de conditions de travail moins dégradante, des magistrats assis et également des parquetiers ont également entamé des arrêts de travail. Les parquetiers réclament l'égalité de traitement avec les juges : indemnités, arriérés de salaire, bons de carburant et autres, tels sont leurs revendications qui devraient selon eux faciliter leur revalorisation dans le système.
- 19- D'abord, les sessions d'assises criminelles avec ou sans assistance de jury devant marquer la fin de l'année judiciaire 2019-2020 dans la juridiction des tribunaux de première instance n'ont pas pu se dérouler. Les affaires correctionnelles ainsi que les affaires urgentes (référés et habeas corpus) qui devraient être entendus durant les vacances judiciaires ne l'ont pas été. Ces grèves ont également paralysé le travail des juges d'instructions, ces derniers ne pouvant travailler sans la présence d'un greffier et sans la collaboration des commissaires du gouvernement.
- 20- Ces grèves quoiqu'elles soient importantes dans la mesure que l'absence de conditions optimales de travail favorise les pots de vin et autres, elles ont occasionné des violations de droits de plusieurs personnes, notamment des détenus (es) qui étaient en attente de jugement, mais également de particuliers arrêtés pendant les périodes de grèves. Ce qui a occasionné donc une augmentation de personnes en détention préventive prolongée.

Recommandation : L'État haïtien doit permettre aux acteurs du système judiciaire de travailler dans de meilleures conditions afin d'éliminer les absences de travail au sein du système, car une société ne peut plus fonctionner sans justice.

c- Les mauvaises conditions d'une détention préventive prolongée.

21- La détention préventive prolongée constitue l'un des plus grands défis de ce système, étant la résultante de plusieurs facteurs. Durant l'année 2020, le travail des organisations de droits humains en faveur de la réduction du taux des personnes en détention préventive prolongée dans les prisons a été perturbé pour plusieurs raisons. La crise institutionnelle que traverse la justice, la crise sanitaire, l'insécurité ont rendu quasiment impossible la prise en charge des dossiers de détenus-es se trouvant en situation de détention préventive prolongée.

22- Au cours de l'année 2020, il a donc été difficile de se faire une idée sur la situation carcérale en termes de détention préventive prolongée, étant donné que les visites dans les prisons étaient restreintes. Mais plusieurs détenus-es incarcérés dans des conditions inhumaines, dégradantes ont malheureusement succombés à ces conditions au cours de l'année 2020.

23- Beaucoup de détenus-es souffrent de différentes maladies comme l'asthme, la tuberculose, la malnutrition et le Virus de l'immuno- déficience humaine / Syndrome immuno- déficitaire acquis (Vih/Sida). N'ayant pas de téléphones disponibles officiellement pour passer un appel même vers un avocat, certains détenus payent beaucoup à des agents pour téléphoner afin de demander secours. Ainsi Défenseurs Plus reçoit parfois des appels de plusieurs détenus qui se plaignent de leur traitement dans les prisons et du fait qu'ils ne sont jamais passés devant leur juge naturel. Ajouté à cela, la malnutrition est grandement présente dans les prisons et a également fait plusieurs morts³.

³ <https://vantbeinfo.com/haiti-droits-humains-quatre-detenus-meurent-a-la-prison-de-jacmel/>

24- Pour faire face à la prolifération des cas de la Covid-19 dans les prisons, le gouvernement avait décidé de libérer certains détenus. Dans le cadre de ce processus, plus de 415 détenus ont été graciés selon un décompte de l'Office de Protection du Citoyen (OPC). Cependant, en dépit du fait que plusieurs organisations de droits humains avaient dressé une liste de critères pour désengorger les prisons. Cela n'a pas empêché que des autorités ont utilisé cette période pour libérer des criminels notoires en attente de jugement et des condamnées pour des infractions graves. Alors que les critères des organisations prenaient en compte des vieillards, des détenus (es) malades, des femmes enceintes et des enfants entre autres...

25- À cet effet des sanctions administratives ont été prises à l'encontre de certaines autorités judiciaires notamment le doyen du Tribunal de Première Instance de la Croix-des-bouquets, Me Lyonel Ralph Dimanche et les juges de siège, Sully L. GESMA et Pierre Apsorbe PIERRE-LOUIS, de ce même tribunal. Ils ont été mis en disponibilité pour la libération le 17 avril 2020, de Jean Fénel THANIS, Jean Edrique POMPÉE et Kess Huss CAMPBELL impliqués dans le trafic illicite de stupéfiants alors qu'une décision de ce même doyen les avait reconnus coupables et condamnés à de simples amendes. Dans le cadre de la gestion de la pandémie du nouveau coronavirus, des dispositions ont été prises au niveau de la DAP en vue de décongestionner les prisons. Une commission était chargée de définir les critères de sélection des détenus-es devant bénéficier de la grâce présidentielle.

26- Les critères préétablis par la commission ont été les suivants : avoir purgé au moins 60% de leur peine ; être retenus en détention à cause de situation d'insolvabilité, de faiblesse et/ou de manquements administratifs ; être âgés de plus de 60 ans ; souffrir d'une maladie grave déclarée antérieurement à l'apparition de la pandémie et confirmée par un certificat médical accepté par la Direction de l'Administration Pénitentiaire ; être en détention préventive depuis 5 ans au moins pour des crimes autres que l'enlèvement, le viol, le vol à main armée, l'assassinat, la traite des personnes et le trafic illicite de stupéfiants ; être en détention préventive depuis au moins 2 ans pour tentative d'assassinat non commise avec une arme à feu ; être en détention préventive depuis au moins 1 an pour association de malfaiteurs même dans le cas où cette infraction est associée à un autre délit correctionnel

autre que la détention illégale d'armes à feu ou de munitions ; avoir commis des infractions considérées comme mineures et être restés en détention préventive au-delà de 6 mois ; être une femme enceinte de 6 mois ou allaitant un nourrisson âgé de 6 mois ; être un mineur en détention pour un délit correctionnel.

Recommandations : L'État doit tenir compte que les personnes détenues ont aussi besoin qu'on respecte leurs droits fondamentaux et leur dignité. Ces personnes doivent pouvoir voir un juge dans le délai prescrit par la loi, et doivent être détenues dans de bonnes conditions.

d- Violation des droits de l'Enfant en conflit avec la loi

27- La violation des droits de l'Enfant est très répétée dans des sociétés et elle constitue l'une des violations des droits fondamentaux de la personne humaine que les États doivent garantir. Malgré la reconnaissance du texte juridique universel en droit de l'enfant, bon nombre d'États ne cessent de violer et bafouer leurs droits. La réalité du monde d'aujourd'hui est bien loin des idéaux écrits dans ledit texte : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE).

28- Les mineurs haïtiens en conflit avec la loi sont privés de leur liberté et ne jouissent pas effectivement de l'ensemble des droits qui leurs sont attribués par la CIDE et d'autres principes et règles établis en la matière par les Nations Unies. D'ailleurs, l'article 37(b) de ladite CIDE indique clairement le droit d'un enfant de ne pas être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. Un principe qui va au-delà des enfants en conflit avec la loi et concerne toutes les situations des enfants susceptibles de se voir privés de liberté.

29- Dans la réalité haïtienne, les droits des détenus/es mineurs/res sont bafoués/ées. Ils sont mis en détention préventive prolongée et leur sort ne sont pas considérés dans le prisme de mesures alternatives avec pour base le respect de la dignité, de l'intégrité et de leur implication. En ce qui concerne les traitements, ils sont loin d'être bien traités, car ils ne sont pas séparés des adultes. En plus, sur tout le territoire, il y a qu'un seul centre qui accueille des mineurs de sexe masculin qui ont commis une infraction. Les filles mineures, elles, sont placées dans la prison civile pour femme. Certes, ces deux (2)

centres de détention situés dans le département de l'ouest du pays accordent une attention particulière aux mineurs/res en dépit de leur faible moyen mais dans les autres centres de détention, leur condition de vie est exécrable.

30- Force est de constater dans lesdits centres carcéraux, le non-respect des règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus (es) appelés aussi Règles de Tokyo, les règles de Beijing pour ne parler que de ces règles au niveau international. À titre d'exemple, l'admission des mineurs/res dans les établissements sans ordre d'incarcération (règle 6), l'absence de formation professionnelle et scolaire(règle 4.2), les dortoirs des détenus/es sont non seulement surpeuplés mais ne répondent pas aux normes d'hygiène (règle 13), l'installation sanitaire satisfasse que les malaises courantes telles que migraine, fièvre, douleur ventrale et les détenus/es se plaignent des médicaments inefficaces pour leurs besoins naturels et tant d'autres.

31- Au niveau national, les lois sur la situation des mineurs en conflits avec la loi ne sont pas respectées, pire encore ne sont pas appliquées, car les procédures sont clairement indiquées. Bien que, depuis l'élaboration de ces lois et décrets en 1961, date rappelant la période duvaliériste, aucune adaptation par rapport à l'époque d'alors n'a été faite afin de l'harmoniser avec la Constitution de 1987 amendée d'Haïti. Celles les plus évoquées sont souvent la loi du 7 septembre 1961 instituant des tribunaux pour enfants et le décret du 20 novembre 1961 régissant le fonctionnement du tribunal pour enfants.

32- Ces règles, en matière de détention des mineurs/res, que ce soit au niveau international : la règle de Tokyo, Riad, Havane, Beijing et CIDE, ou au niveau national : le code pénal haïtien, les lois et décrets de 1961, ont pour but de chercher le bien-être des mineurs (es) en véhiculant des principes les protégeant. Ces textes juridiques promeuvent l'intérêt supérieur de l'enfant en tout état de cause. Par conséquent, l'État haïtien a pour obligation de respecter les principes et prendre des mesures appropriées pour leur adaptation dans la réalité. Du reste, protéger les droits et les intérêts des mineurs (es), en particulier les mineurs (es) en conflit avec la loi.

Recommandation : L'État haïtien doit considérer les mineurs en conflit avec la loi comme des enfants appelés à réinsérer dans la société.

e- L'absence de sécurité dans les greffes et tribunaux du pays

33- Dans un pays où la justice est à la traîne en matière de modernisation et de technologie. Il devient très compliqué pour les autorités de police judiciaire de recueillir des preuves. Dans les greffes des tribunaux et des parquets des dix-huit (18) juridictions du pays, les maigres preuves recueillies par les enquêteurs ne sont pas à l'abri. En effet, plusieurs cas de vols, de pertes de corps du délit et de pièces à conviction ont été enregistrés durant l'année 2020.

34- Ce manque de volonté des autorités judiciaires pour sécuriser les différentes greffes du système semble être une brèche laissée en vue de pouvoir manipuler la justice et de la contrôler surtout quand elle leur est défavorable. Parmi ces cas, cinq millions de gourdes ont disparu dans le bureau du doyen du tribunal civil de Port-au-Prince⁴. De plus, dans le cadre du dossier concernant la mort de Me Monferrier Dorval, dans la nuit du 19 octobre 2020, des documents comme des téléphones portables, des cartes SIM, des pièces d'identité et 150 mille gourdes ont été emportés par des voleurs⁵. Ces documents ont été stockés dans la greffe du tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, qui n'a pas subi d'effraction lors de ce vol.

35- De mars 2018 à octobre 2020, au moins 23 vols et tentatives de vol ont été perpétrés au Palais de Justice. À croire que des mains malveillantes profitent à chaque fois, de l'absence d'un système de sauvegarde moderne des preuves et pièces à conviction afin de compromettre l'issue de certains dossiers qui leur sont favorables ou défavorables. On pourrait même dire que les autorités ont expressément négligés de sécuriser les greffes afin de toujours avoir une longueur d'avance sur le système judiciaire.

Recommandations : L'État haïtien doit mieux structurer, superviser et sécuriser les espaces de justice. Les pièces à convictions doivent être enregistrées et surveiller 24/24 afin que les auditions, les procès soient équitables et justes.

⁴ <https://lenouvelliste.com/article/212078/cinq-millions-de-gourdes-evaporees-dans-le-bureau-du-doyen-du-tribunal-civil-de-port-au-prince>

⁵ <https://lenouvelliste.com/article/222390/affaire-monferrier-dorval-vol-de-pieces-a-conviction-au-tribunal>

f- Les décrets présidentiels portant atteinte à la démocratie et à des institutions indépendantes

36- Durant l'année 2020, le président Jovenel MOÏSE a profité du vide institutionnel (le pouvoir judiciaire qui reste passif et le parlement dysfonctionnel) pour adopter plus d'une trentaine de décrets. La plupart d'entre eux ont été vivement critiqué par la population comme le décret créant l'Agence Nationale d'Intelligence (ANI) et le décret lié à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA).

37- Les membres de cette agence peuvent faire des perquisitions et des arrestations sans l'aval d'aucun juge et à qui l'anonymat est garanti, ne pourront être poursuivis en justice que si le président donne son autorisation. Ils seront en l'occurrence, en dessus de la loi. Cet ultime décret vient donc renforcer d'avantage les pouvoirs de l'exécutif et ceci au détriment des autres pouvoirs, notamment du pouvoir judiciaire. La création de l'Agence Nationale d'Intelligence (ANI) facilitera plus d'abus car ses membres pourront agir en toute impunité et en ayant l'avantage de l'anonymat.

38- Dans un pays caractérisé par une faiblesse tangible des institutions étatiques, surtout en matière de justice, le 6 novembre 2020, le président Jovenel Moïse a jugé bon de prendre un décret sur la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA), non pas dans l'idée de raffermir l'institution, mais plutôt dans l'idée d'amoindrir ses prérogatives. Un choix qui va à l'encontre de ce qu'il prône jusqu'ici, à savoir une lutte acharnée contre la corruption.

39- Dans le premier article de ce décret, il est fait mention que l'avis consultatif de la Cour ne saurait paralyser ou empêcher la conclusion des contrats, accords et conventions relatives à la législation sur les finances publiques ainsi que sur tous les projets de contrats, accords et conventions à caractère financier ou commercial auxquels l'État est partie. C'est une ouverture à la corruption dans le sens que la Cour ne peut interdire la signature d'un contrat ou une passation de marché. Il a modifié certaines dispositions du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'État en amoindrissant les prérogatives de la Cour en matière de contrat.

40- L'avis de la Cour ne saurait paralyser ou empêcher la conclusion des contrats, accords et conventions mentionnés au premier alinéa. Alors qu'en référence à l'article 200-4 de la Constitution et à l'alinéa 3 de l'article 5 du décret du 23 novembre 2005 régissant son organisation et son fonctionnement, la Cour des Comptes (CSC/CA) donne son avis sur tous les projets de contrats à caractère financier ou commercial auxquels l'État est partie.

41- Dans ce même article, il est fait mention de délais de 3 ou 5 jours dépendamment du contrat en question, que la Cour dispose pour donner son avis consultatif. Passé ces délais, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif est réputée avoir rendu son avis consultatif et le processus se finalise. Les prérogatives de cette Cour dès sa création, ne sont pas prises en compte par le pouvoir exécutif du pays.

42- Signalons également un processus de politisation contre les institutions indépendantes du pays, dont la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif. Outre ce décret, d'autres encore plus contradictoires ont été pris par l'administration Moïse-Jouthe profitant de l'absence d'un Parlement fonctionnel depuis le 13 janvier 2020.

Recommandation : L'État haïtien doit tenir compte des missions des institutions indépendantes et du pouvoir judiciaire.

g- L'impunité qui tolère et qui génère des violations des droits humains

43- En Haïti, il est plus facile pour les acteurs du système judiciaire de fermer les yeux sur ce qui doit être puni. Si on jette un regard dans les prisons de la République d'Haïti, la grande majorité vient de la classe pauvre. Ceux qui peuvent payer et ceux qui ont le pouvoir ne sont pas punis en général. Et quand les coupables ne sont pas punis, ils sont libres de recommencer.

44- On a quelques exemples comme les massacres à la Saline et Bel-Air dont les auteurs ne sont pas appréhendés, la publication du troisième volet du rapport de la CSCCA et remis au gouvernement le 13 octobre 2020 dont les suivis n'ont pas été faits, les multiples

assassinats et agressions dont même certains membres de la justice haïtienne ont été victimes mais les assassins sont encore libres, le dossier de Toto Constant qui est introuvable afin de laisser les coupables sans peines, le scandale à la Fédération Haïtienne de Football (FHF) impliquant des viols sur mineures, l'assassinat du Batonnier de l'Ordre des Avocats de Port-au-Prince, Maître Monferrier Dorval, sont des exemples.

- i. **Massacre de La Saline (2019) et du Bel-Air (2019/2020) :** *l'année 2020 a été aussi marquée par la prolongation de l'impunité face aux crimes et assassinats dont les citoyens (nes) ont été victimes durant les années antérieures. Quoiqu'une demande de mesures conservatoires de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) ait, en la date du 31 décembre 2019, exhorté nos autorités à adopter entre autres, les mesures nécessaires afin de protéger les droits à la vie et à l'intégrité de la personne aux membres du collectif des victimes de la Saline. Jusqu'à date, aucun procès n'est encore de mise pour les personnes indexées dans plusieurs rapports sur ce massacre. La mesure adoptée par le gouvernement le 25 septembre 2019 pour mettre à l'écart Monsieur Fednel Monchery et Monsieur Pierre Richard Duplan de l'administration publique, ne peut suffire aux revendications des victimes qui ont soif de justice. Effectivement le chef de l'État et le chef du gouvernement ont promis publiquement de faire punir les coupables. Mais des promesses ne sauraient suffire pour les vies détruites. C'est le même cas de figure pour le massacre qui a eu lieu à Bel-Air (quartier à Port-au-Prince) en novembre 2019 ou plusieurs citoyens-nes ont perdu leur vie, et les coupables restent impunis avec la protection de certaines autorités.*
- ii. **La publication du troisième volet du rapport de la CSCCA et remis au gouvernement le 13 octobre 2020 :** *finalement, la Cour Supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA) a pu remettre aux autorités compétentes la dernière version du rapport sur la gestion des fonds Petro Caribe. Cette dernière version fait corps aux deux (2) autres, dans le sens qu'elle permet d'établir la participation d'actuels dirigeants et d'anciens autres dans la dilapidation de ces fonds. Toutefois, la justice ne s'est pas encore prononcée sur*

ces rapports. Sinon, quelques invitations qui jusqu'à présent ne sont pas suivies d'arrestation.

- iii. **Le dossier de Monsieur Emmanuel Constant dit Toto Constant introuvable :** *Monsieur Emmanuel Constant dit Toto Constant était le fondateur et le secrétaire général du FRAPH (Le Front Révolutionnaire Arme pour le Progrès d'Haïti). En 1993 et 1994, le FRAPH conjointement avec les Forces Armées d'Haïti (FADH) ont orchestré des violations graves de droits humains sur la population civile. Son nom ainsi que ceux de bon nombre de membres du FRAPH étaient cités dans le massacre de Raboteau en 1994. Il a été condamné par contumace en novembre 2000 par la justice haïtienne dans le procès sur ce massacre après qu'il ait fui vers les États-Unis. En plus de la peine maximale prononcée contre lui, le jugement a également accordé des réparations civiles aux victimes à hauteur de 1 milliard de gourdes. Ayant été déporté en Haïti, le mardi 23 juin 2020, les autorités judiciaires haïtiennes devraient agir en conséquence et au moins faciliter les réparations civiles aux victimes. Pourtant, il semblerait que le dossier de ce dernier soit égaré dans les greffes de la Cour de cassation ou les dossiers ont été retenus après que la Cour ait rendu un arrêt sur un recours. Donc, faute de dossier, la justice haïtienne peut se trouver dans la possibilité de devoir libérer Toto Constant après que ce dernier ait été condamné à passer 37 ans en prison pour une affaire de fraude aux États-Unis.*
- iv. **Le scandale à la Fédération Haïtienne de Football (FHF) :** *L'année judiciaire a également été perturbée par l'affaire d'Yves Jean Bart, président de la Fédération Haïtienne de Football pendant deux (2) décennies, accusés de viols sur des jeunes joueuses au ranch de la Croix-des-bouquets, dont il avait la responsabilité. Cette affaire avait débuté par les allégations de viol par Yves Jean Bart, dans un article de « The Guardian », un journal britannique. La justice haïtienne n'a pas pour autant manifesté trop d'intérêt à rendre justice aux victimes. Une ordonnance de non-lieu a été rendue par le juge instructeur Emilio Accimé en faveur de monsieur Jean Bart sans mener des enquêtes approfondies. Dans les motifs de cette décision, il a été précisé qu'en vertu du fait que le juge*

n'a pas pu trouver de preuves et que personne n'est venu témoigner contre Yves Jean Bart, une ordonnance de non-lieu a donc été dressée en sa faveur donc du mis en cause pour faute de « preuves et de charges ». Cependant, le 18 novembre 2020, la chambre de jugement de la Commission d'Ethique Indépendante de la Fédération Internationale de Football Amateur (FIFA) l'a reconnu coupable d'abus de pouvoir et d'agression sexuelle sur plusieurs joueuses, dont des mineures, en violation du Code d'éthique de la FIFA et l'a interdit à vie de toute activité liée au football (administrative, sportive et autre) aux niveaux national et international⁶. Il devra en outre s'acquitter d'une amende d'un montant de CHF 1 000 000.

- v. **L'exemple de l'assassinat de Me Monferrier Dorval comme les nombreux cas d'assassinat impunis :** *le 28 août 2020, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, Me Monferrier Dorval a été assassiné par des individus non identifiés, dans son domicile sis à Pèlerin 5, le même quartier où vit le président du pays. Il y a eu divers scandales dans le cadre de ce dossier. Après l'assassinat, cinq (5) policiers appartenant à l'Unité Départementale de Maintien d'Ordre (UDMO) étaient chargés de surveiller sa résidence après le drame. Malgré cette surveillance, des individus ont eu l'opportunité de pénétrer l'espace de la scène de crime. Des actes de vandalisme ont été réalisés dans la résidence du défunt et le Bâton, symbole du Bâtonnier, a été emporté. En réponse à cet acte, les cinq (5) policiers nationaux : Doddeley PIERRE, Mackenson CLÉUS, Markenson PRÉVIL, Angou M. ORCEL, Sénèque JEAN LOUIS ont été placés en isolement. Écroués à la prison civile de Port-au-Prince, le 11 septembre 2020, ils vont être libérés le 12, suite à un mouvement des policiers du groupe « Fantôme 509 » qui avait complètement secoué la capitale. Finalement, le Bureau des Affaires Criminelles (BAC) de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a remis un rapport d'enquête à Me Gabriel Ducarmel, Commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, dans lequel il est écrit « les nommés Modelet Sénégeau, alias «*

⁶ <https://www.theguardian.com/football/2020/nov/20/haiti-fa-president-yves-jean-bart-banned-for-life-by-fifa-over-sexual-abuse#:~:text=Fifa%20has%20banned%20Yves%20Jean,abused%20female%20players%2C%20including%20minors>

Abidy », Mackender Fils-Aimé, Dunès Vilpique « alias Jah », Markenson Charles « alias Cobra », Gerson Laurent, alias « TiLuc ou Louko », Richelet Augustin, Johnny Toussaint et consorts sont les tueurs et complices de l'assassinat de Monferrier Dorval, bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince ». Le dossier est présentement en phase d'instruction.

Recommandations : L'État, en son pouvoir judiciaire doit punir les coupables afin de réduire le taux de criminalité, de corruption et autres. Il doit appliquer l'un des piliers d'une démocratie « Personne n'est au-dessus de la loi ».

h- La corruption, une gangrène du système judiciaire

45- Ces cinq (5) dernières années, le pays se trouve quasiment dans la zone rouge « des plus corrompus » avec des scores linéaires de 22 sur 100 en 2017 contre 20 sur 100 en 2016 et contre 17 sur 100 en 2015. L'indice de corruption de l'ONG Transparency International a indiqué qu'en 2019 Haïti a occupé la 168e place sur 180 pays avec un score de 18 points sur 100⁷. L'échelle étant de 0 à 100, une note inférieure à 50 indique qu'un pays sévit dans la corruption. Haïti a donc encore régressé par rapport à 2018, au cours duquel il était classé 161e avec un score de 20 points. Le système judiciaire n'échappe pas à cet état de fait et les allégations de corruption en son sein ne sont pas nouvelles. En fait, on peut dire que la justice haïtienne est une justice au plus offrant. Cette année, divers scandales ont montré à clair cette mauvaise facette du système judiciaire. On a pour exemple dans ce rapport l'exclusion de 19 magistrats par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ).

i- L'exclusion de 19 magistrats par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) : *À l'issue d'une enquête du Secrétariat Technique du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) sur 40 juges du pouvoir judiciaire, 19 de ces juges n'ont pas pu être certifiés par le Conseil en raison de plusieurs manquements et fautes graves. Parmi ces fautes, on peut citer : fausse licence en droit,*

⁷ <https://lenouvelliste.com/article/211516/lutte-contre-la-corruption-haiti-168e-et-perd-7-places-en-une-annee>

falsification de documents académiques, absence d'intégrité morale et d'éthique professionnelle, absences répétées, abus d'autorité, manque de compétence, ainsi que rançonnement de justiciables et perception de pots-de-vin. En vertu de la loi du 27 novembre 2007 portant statut de la magistrature, notamment dans l'article 69, ces magistrats devraient être exclus du système judiciaire. Cependant, étant donné que le CSPJ n'a pas autorité en matière de révocation, il revient aux autorités compétentes de faire les suites nécessaires.

Recommandation : L'État haïtien doit punir tous ceux et celles qui encouragent la corruption dans les institutions étatiques.

III- Violation du droit à la vie et à la dignité humaine

a- Assassinat

46- En son article 19, la Constitution haïtienne stipule « *L'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* ». Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques également, fait injonction aux États signataires de garantir le droit à la vie à tous ses citoyens et à toutes les citoyennes⁸. Malheureusement, en Haïti la réalité est toute autre, si l'on tient compte des statistiques accablantes durant ces dernières années. Les exécutions sommaires et les meurtres sont viraux sur les réseaux sociaux et font la une dans les médias traditionnels, de la capitale aux villes de provinces. La vie des haïtiens sont constamment en proie à l'insécurité. Dans une note publiée à la fin de l'année 2020, le Collectif Défenseurs Plus avait observé avec amertume l'insécurité grandissante qui fait rage dans le pays. Plusieurs départements et communes, sections communales, ont fait face à ce fléau où les

⁸ Article 6.1. du PIDCP : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie »

simples citoyens sont victimes de l'insécurité généralisée et des actes de criminalité⁹. La liste est devenue longue avec les cas d'assassinats, de meurtres, kidnappings, d'incendies meurtriers, etc.

47- La caravane de l'insécurité a frappé aux portes de toutes les couches de la société, des fonctionnaires de la justice, en passant par des jeunes pour arriver au plus démunis. Personne n'a été épargné. Durant le mois de janvier 2020 seulement, plus d'une dizaine de personnes ont été assassinées, comme par exemple les assassinats de Julien Rubens, un agent de la Police Nationale D'Haïti (PNH), et l'étudiant Jean Rubens Eugène dont son corps a été découvert à la 4e Avenue Bolosse.

48- Au fur et à mesure que les mois se suivaient, la situation dégénérait. Il a eu par exemple l'assassinat lâche de deux (2) jeunes danseurs : Nancy Dorléan et Sébastien Petit en juin 2020 dont leurs corps ont été retrouvés calcinés ; l'assassinat de Me. Fritz Gérald Cerisier, un Substitut du Commissaire du Gouvernement près du Tribunal de Première Instance (TPI) de Port-au-Prince encore en juin ; à la fin de l'été de 2020, le pays fut secoué par l'assassinat du bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, Me Dorval Monferrier, le 28 août 2020, l'assassinat de l'écolière Evelyne Sincère après séquestration et torture en novembre 2020.

49- D'autres cas d'assassinats et lynchages ont été signalé par les médias et les organismes des droits humains travaillant dans le pays. Ces actes barbares ne se sont pas arrêtés là, nous avons aussi enregistré d'autres assassinats crapuleux de citoyens et citoyennes qui ne demandaient qu'à être en sécurité afin de vivre dans leur pays. Beaucoup de personnes ont perdu leur vie comme si elle n'avait aucune valeur. Défenseurs Plus avait enregistré un total de 400 assassinats pour les six (6) premiers mois de l'année 2020 et plus de 500 cas durant le deuxième semestre de l'année sur tout le territoire du pays. Au regard de ces données collectées, près de 1000 personnes sont victimes des cas d'exécution sommaires durant les 12 mois de l'année 2020.

⁹ <https://defenseursplus.org/cas-dinsecurite-a-savanette-defenseurs-plus-lance-un-cri-dalarme-aupres-des-autorites-etatiques-du-pays/>

50- L'affrontement entre des gangs rivaux, le phénomène du kidnapping, les tueries dans les quartiers populaires ont également augmenté le nombre de morts. Malgré l'arsenal juridique punissant ces actes odieux et l'indignation de la conscience collective éveillée par ces actes, la majorité des présumés coupables circulent dans les rues en toute impunité. Malgré les protestations des tous les acteurs de la société, la machine infernale de l'insécurité poursuit son chemin, et la justice garde son mutisme.

51- Les autorités gouvernementales et policières ont maintes fois fait la promesse de garantir la sécurité de la population, la réalité montre clairement que les promesses non tenues ont des conséquences graves. L'incapacité des dirigeants engendre la violation flagrante du droit à la vie des citoyens et citoyennes haïtiens.

52- Beaucoup de membres du pouvoir judiciaire, appelés à collaborer pour stopper l'insécurité, ont été eux aussi victimes de la machine infernale de celle-ci. Rien qu'en mars 2020, plus de quatre (4) membres de la justice ont été agressés. En effet, les magistrats Bernard Saint-Vil, doyen du tribunal de première instance de Port-au-Prince; Jean-Étienne Mercier, ex-conseiller au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et juge d'instruction au tribunal de première instance de Port-au-Prince ; David Leblanc, juge suppléant au tribunal de paix de Tabarre à Croix-des-Missions ; Jean Bellot Donissaint, juge suppléant au tribunal de paix de Delmas, ont tous été victimes d'agressions lors des mouvements de protestation du 9 mars 2020. Déjà en janvier, le juge de paix suppléant de Ganthier, Antoine Luccius, avait été abattu à Tabarre 52, vers 10 heures du matin, en rentrant chez lui. Ces agressions ont forcé l'Association Nationale des Magistrats Haïtiens (ANAMHA) à observer un arrêt de travail le mercredi 11 mars 2020. Il y eu ensuite, l'assassinat, le 19 juin 2020, du substitut commissaire du gouvernement près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince, Fritz Gérald Cerisier dans le quartier populaire de Sans Fil...

53- Beaucoup de citoyens et de citoyennes ont été assassiné. Aucune catégorie n'a été épargnée : enfants de bas âge, élèves, étudiants, policiers, avocats, commerçants. Défenseurs Plus en a enregistré plus de 900 à travers ses monitorings hebdomadaires sur la situation des droits humains dans le pays. La majorité des auteurs et leurs complices de ces assassinats ne sont pas appréhendés, donc restent impunis.

Recommandation : L'État haïtien doit arrêter de politiser la police nationale, mais de laisser cette dernière établir son rôle dans la société haïtienne afin que la population puisse circuler libre en toute sécurité.

b- Arrestations illégales et arbitraires

54- Si d'un côté, les auteurs de certaines infractions ne sont pas punis par les autorités judiciaires, d'un autre côté, des personnes se font arrêter illégalement et arbitrairement. Ils sont nombreuses les personnes arrêtées sans un mandat émanant d'une autorité compétente et sans connaître le motif de leur arrestation. Les acteurs du système judiciaire profitent parfois de leur statut pour encourager les arrestations illégales et arbitraires. Leur abus de pouvoir cause du tort à beaucoup d'innocents qui sont restés en détention préventive prolongée.

55- Le rappel est toujours fait à l'État haïtien par les organisations de droits humains qu'il est prescrit dans le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques dans l'article 9: « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi* ». Les autorités étatiques ne font pas de cette mauvaise pratique, un problème qu'elles doivent bannir dans la société haïtienne.

Recommandation : L'État haïtien doit respecter les articles 24 de la constitution haïtienne et 9 du Pacte International relatif aux droits Civils et Politiques.

c- Kidnapping, traite, trafic et disparition

56- Voilà déjà un an que les citoyens et citoyennes haïtiens connaissent des jours marqués par le phénomène du kidnapping qui ne cesse d'endeuiller et d'appauvrir encore plus la population. Le nombre de kidnappings a atteint des records vertigineux durant l'année

2020, soit près de mille (1000) cas si nous prenons en compte les informations des victimes ou des témoins, ainsi que les cas relatés par la Police. Aucune personne sur le territoire national ne peut être épargnée, riches ou pauvres, étrangers ou citoyens haïtiens, enfants ou adultes, religieux ou pas, policiers ou pas, etc. C'est la totale frayeur sur tout le territoire. On a remarqué pendant la période, beaucoup plus de voiture ont leurs vitres et leur pare-brise teintés, certains pour se protéger, d'autres pour pouvoir mieux cacher leurs victimes.

57- Face à ce désastre où chacun se sent menacé, la Police Nationale d'Haïti (PNH) n'a pas pu stopper les cas de kidnapping et n'a même une fois libéré une victime et arrêté les kidnappeurs sinon un prêtre qui a été chanceux de se trouver dans une voiture en panne que les kidnappeurs conduisaient, ce qui a facilité les policiers qui faisaient la circulation de savoir qu'ils étaient face à un cas de kidnapping. La population continue à espérer que l'institution policière trouvera une solution pour éradiquer le kidnapping dans le pays.

58- Parallèlement on trouve le trafic humain qui se fait sous l'impuissance des autorités étatiques, et parfois même avec la complicité de certaines. Il y a le trafic d'enfants qui est présent sur la frontière entre Haïti et St Domingue. Malgré les dénonciations de certaines organisations de droits humains, l'État haïtien n'a pas pris de mesures réelles pour stopper ce phénomène¹⁰.

59- On a l'exemple aussi du trafic humain et exploitation de femmes vénézuéliennes à Péguy-Ville, dans la commune de Pétion-Ville. Selon les témoignages de certaines victimes, les femmes se font exploiter par des hommes riches et des politiciens. Le couple auteur de cette maison de trafic et d'exploitation est en connivence avec des autorités de l'État. Ainsi, les personnes chargées de mettre fin à la traite et au trafic humain sont celles qui l'encouragent sur le territoire haïtien. La preuve en est grande, quand la police a arrêté la femme co-auteure du trafic, elle a été tout de suite libérée alors que les preuves et les témoignages étaient clairs¹¹.

¹⁰ <https://rezonodwes.com/2020/08/21/haititrafic-detres-humains-la-traite-denfants-a-la-frontiere-denoncee-par-des-organismes-humanitaires/>

¹¹ <https://ayibopost.com/trafic-humains-et-exploitation-de-femmes-venezueliennes-a-peguy-ville/>

60- Par ailleurs, sur les réseaux sociaux, on voit circuler plusieurs affiches pour des personnes portées disparues, enfants ou adultes. Des enquêtes ne sont pas réellement ouvertes pour trouver ces personnes. Les familles des disparus se résignent parfois à penser que ces derniers sont morts. Ainsi, la conclusion la plus plausible pour les citoyens-nes, si quelqu'un n'es pas rentré chez lui et qu'une rançon n'a pas été demandée, alors il est mort. La Police nationale peine à trouver des mesures pouvant aboutir à trouver une personne disparue, morte ou vivante.

Recommandations : L'État haïtien doit prendre ses responsabilités pour protéger chaque individu. En l'occurrence, ouvrir des enquêtes réelles pour les personnes disparues, mettre en œuvre des stratégies pouvant stopper le kidnapping en Haïti, et punir les responsables de ces crimes. Plus important encore, les autorités étatiques doivent arrêter d'être complice avec les auteurs des crimes.

IV- **Violences à l'égard des femmes et des filles**

61- Dans le contexte actuel de crise sociétale aigue caractérisé par une crise socio-économique profonde à laquelle vient s'ajouter la pandémie de la COVID-19, la situation de violation des droits fondamentaux des droits humains, manifestée par le manque de volonté et de capacité de l'État haïtien à protéger sa population, à respecter ses engagements nationaux et internationaux en la matière et à garantir le bien-être collectif, s'est aggravée¹². Comme l'indique plusieurs rapports, de nombreuses femmes et filles sont victimes de violence. Ces violences se matérialisent sous différentes formes, notamment physique, sexuelle, psychologique, verbale et/ou économique¹³.

62- En raison de leur situation de vulnérabilité, de leurs rôles majeurs dans le secteur économique informel et en raison de leur représentativité dans certains secteurs

¹² Alter Presse, Droits humains : Le RNDDH très inquiet du climat de terreur et des violations flagrantes des libertés publiques, dont la répression systématique, du 17 au 21 janvier 2021, dans 4 villes en Haïti, publié le 23 janvier 2020 <https://www.alterpresse.org/spip.php?article26615#.YA7w4OhKjIU>

¹³ Ministère de la santé publique et de la population de la République d'Haïti, Enquête, mortalité, morbidité et utilisation des services, juillet 2018, pages 389 et 391.

notamment le milieu sanitaire, les femmes sont majoritairement exposées. Ces violences et les différentes formes qu'elles revêtent tendent à révéler les dessous des inégalités sociétales qui caractérisent la société haïtienne et dont les femmes et les filles sont particulièrement les plus touchées. Certains facteurs déterminant de la vie nationale ont un impact direct sur les femmes et les filles. La recrudescence du taux de l'insécurité accroît le nombre de viol notamment de viol collectif dans les quartiers populaires communément appelées " Ghetto" contrôlés par les gangs armés qui théorisent, tuent, pillent, violent et bafouent les droits humains.

63- Cette violence s'est accrue par l'augmentation inquiétante des cas de Kidnappings¹⁴. Les femmes et filles kidnappées, venant de toutes catégories sociales, sont majoritairement victimes de viol collectif et ne reçoivent pas dans l'ensemble un accompagnement médical et psychologique adéquat leur permettant de se reconstruire. Pendant la période de la Covid-19, l'augmentation du nombre de ces violences domestiques et d'exploitations sexuelles a mis en exergue les effets du cycle de violence dans lequel les femmes en situation de vulnérabilité (les femmes issue de milieux défavorisés, des régions éloignées de la capitale) sont plongées. Certaines organisations féminines et féministes nationales et internationales ont exprimé leur inquiétude face à cette situation¹⁵.

64- Dans le département de la Grand-Anse plus précisément à Jérémie, une quarantaine de mineures, de l'école de la Prophétie de Beaumont âgées de 14 ans à 17 ans sont tombées enceinte de leurs agresseurs, pendant la période de confinement¹⁶. Aucune poursuite judiciaire n'a été engagée, jusqu'à date afin de punir les coupables. Ce qui met en lumière

¹⁴ Haïti-Criminalité : Plusieurs cas de kidnapping recensés à Port-au-Prince, au tout début de l'année 2021
Laënnec HURBON Les kidnapping ou le retour du refoulé de la traite .Nouvelliste, publié le 3 novembre 2020

<https://lenouvelliste.com/article/222690/les-kidnappings-ou-le-retour-du-refoule-de-la-traite>

Lola-Jeanne CLOQUELL et Jessica DANTIN, Haïti : augmentation inquiétante du taux de kidnappings, C'est la vie, publié le 27 décembre 2020 <https://www.rci.fm/deuxiles/infos/Caraibes/Haiti-augmentation-inquietante-du-nombre-de-kidnappings>

¹⁵ ONUFEMMES et CARE, Analyse rapide Genre Covid-19 Haïti, mis en ligne en septembre 2020

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ARG-Covid-19-Haiti-CARE-ONUFemme-Rapport-version-01-Oct-2020-finale.pdf>

Dominique VINCENT, Violences conjugales à l'ère du confinement, Nouvelliste, publié le 03 juillet 2020

<https://lenouvelliste.com/article/217652/violences-conjugales-a-lere-du-confinement>

¹⁶ Laika MEZIL , Grand-Anse : violées , 41 mineures tombent enceintes de leurs agresseurs , publié le 15 octobre 2020,

<http://haiti24.net/grandanse-violees-41-mineures-tombent-enceintes-de-leurs-agresseurs/>

la problématique des difficultés d'accès des femmes et des filles en situation de vulnérabilité à la justice. Défenseurs Plus a enregistré plus de 200 femmes et filles victimes de violence au Bas Plateau Central de novembre 2019 à novembre 2020. Dans ces communes, les directeurs-trices d'écoles se plaignent du nombre de mineures tombées enceinte au cours des années académiques. Ces enfants se voient gâcher leur avenir avec des grossesses précoces sans que les autorités étatiques manifestent de la protection à leur égard.

65- La question du droit à la santé des filles et des femmes, dont la santé maternelle en Haïti est un défi majeur qui s'est renforcé par la pandémie de la Covid-19. Cette problématique de l'accès des femmes haïtiennes aux soins de santé de qualité trouve ses racines dans les problèmes structurels d'un système de santé défaillant, marqué par des crises dues à l'insuffisance des ressources financières et des infrastructures sanitaires, mais aussi à la mauvaise gestion des ressources humaines et matérielles. Plusieurs cas de violation du droit à la santé ont été enregistrés. À Cayes-Jacmel, une commune située à l'ouest de la ville de Jacmel, dans le département du Sud-Est, il a été recensé des cas de femmes en travail qui n'ont pu avoir accès à des soins et qui ont dû accoucher sans aucun accompagnement médical. C'est le cas d'une jeune femme à qui on a refusé en mai 2020 l'accès à l'hôpital Cayes-Jacmel. Elle a donné naissance à des jumeaux à même le sol devant des passant.e.s.

66- Cette situation démontre la complexité de la question et renforce la nécessité de mobiliser tous les acteurs afin de contribuer à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles en Haïti. Par contre, certaines avancées méritent d'être soulignées ; l'entrée du harcèlement sexuel et du harcèlement moral dans le corpus juridique marque d'une certaine façon l'évolution du droit national. Avant le nouveau code pénal haïtien, aucun texte de loi ne punissait expressément le harcèlement sexuel¹⁷. Le nouveau code pénal publié par décret, le 24 juin 2020 doit entrer en vigueur dans 24 mois à partir de la date de la publication, c'est un acquis qui mérite, certainement, d'être sauvegarder.

¹⁷ Winnie Hugo Gabriel Duvil , Nouveau code pénal: le harcèlement sexuel fait son entrée dans la législation pénale haïtienne, Nouvelliste, publié le 28 juillet 2020 , <https://lenouvelliste.com/article/219016/nouveau-code-penal-le-harcèlement-sexuel-fait-son-entree-dans-la-legislation-penale-haitienne>

Recommandations : L'État haïtien doit punir les auteurs des violences faites aux femmes et aux filles. Une enquête réelle doit aboutir à l'arrestation des pères biologiques des mineures en situation de grossesse précoce. Des soins de santé doivent être disponibles pour les femmes enceintes.

V- Banalisation de la liberté d'expression

67- La notion de liberté d'expression, fondement du régime démocratique, a été mentionnée dans la Constitution haïtienne de 1987, notamment dans les dispositions de l'article 28. Par ailleurs, la notion garde un caractère flou en dépit de sa consécration. Ces 34 dernières années marquent la période de la transition démocratique en Haïti. Le droit à la liberté d'expression est un droit indispensable au développement et au renforcement de la démocratie et à l'exercice de tous les droits de la personne.

68- En Haïti, cette liberté est loin d'être un acquis. La loi sur la diffamation que le président Jovenel Moïse a votée montre une fois de plus, les vellétés de tentation autoritaire par lesquelles il essaie, en maintes occasions, d'imposer ses propres orientations à la presse. En une année, Haïti est passée de la 62^e à la 83^e place dans le classement qui évalue chaque année la situation du journalisme dans 180 pays et territoires¹⁸. Pour l'année 2020, on remarque une tendance à agir comme prédatrice de la liberté de la presse, avec le mépris et le dédain souvent affichés envers les journalistes et les médias. Dans ce cas, le fonctionnement des médias n'est ni régulé ni autorégulé. Ce qui laisse un flou pour faire place aux dérives anti-démocratiques.

69- Parallèlement, selon des informations recueillies sur place et relayées sur les ondes de plusieurs médias, des tirs à hauteur d'hommes, des tubes de gaz lacrymogène ont été lancés en direction des manifestants. Les vellétés anti-démocratiques de ce gouvernement se précisent : entraver la jouissance des libertés d'expression et de réunion. C'est prouver que le pays peut basculer dans la dictature. Or, alors que le pouvoir en place empêche à la population de manifester pacifiquement, des bandits armés, bénéficiant de sa bénédiction, défilent partout dans le pays et attaquent des quartiers

¹⁸ <https://lenouvelliste.com/article/215157/haïti-recule-de-21-places-au-classement-mondial-sur-la-liberte-de-presse>

défavorisés, alourdissant encore plus les pertes en vies humaines. La répression au même titre que l'impunité est un outil visant à brimer la liberté d'expression.

70- Durant ces dernières années, la liberté d'expression a eu parfois pour conséquence des menaces contre les journalistes, les juges et les dirigeants syndicaux qui ont critiqué le processus politique du pays. Cette liberté a été foulée au pied, à travers plusieurs actions qualifiées d'arbitraires, et elle ne bénéficie pas de toutes les garanties nécessaires pour son plein exercice.

Recommandations : L'État haïtien doit respecter et faire respecter la liberté d'expression. Trouver des stratégies pour contrôler les manifestations sans brutalités policières.

VI- Application des recommandations du Comité lors des examens d'Haïti

71- Malheureusement, les autorités étatiques d'Haïti confondent promesses et actions. Si elles ne méprisent pas les droits fondamentaux, dont les droits civils et politiques, elles promettent de les faire respecter. Aucune mesure n'est prise réellement pour stopper les violations des droits humains.

72- Au niveau régional et international, l'État haïtien prend des engagements, mais la population haïtienne est livrée à elle-même et ne reçoit aucune protection de ses droits. Défenseurs Plus souligne que les dernières recommandations du Comité englobaient l'application de la Constitution haïtienne et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, l'insécurité, l'impunité, la corruption, la violence à l'égard des femmes, la liberté et sécurité de la personne, l'indépendance du système judiciaire et le droit à un recours équitable, et la liberté d'opinion, d'expression et de réunion.